

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 7 juillet 2026, à 19h30 au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #2 - Sylvie Picard
Siège #3 - Michel Garant
Siège #5 - Tonia Despont
Siège #6 - Edith Chabot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire est aussi présent monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier.

Veuillez noter que la séance sera enregistrée et publiée sur le site de la municipalité. Aucun autre enregistrement n'est permis sans autorisation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2026-07-126

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - ADOPTION du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026
- 4 - MOT DU MAIRE
- 5 - INFORMATION PUBLIQUE
- 6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CORRESPONDANCE REÇUE
 - 7.1 - Demande d'ajout de dos d'âne - rue JO-Veilleux
 - 7.2 - Demande d'ajout de dos d'âne - rue du Foyer
- 8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION
- 9 - FINANCES
 - 9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de juin 2026
 - 9.2 - PROGRAMMES ET SUBVENTIONS
 - 9.3 - RÉOLUTION - Demande de commandite Gymkhana 2026
- modification
- 9.4 - RÉOLUTION - Demande de commandite de la part du comité de softball mineur
- 9.5 - RÉOLUTION - Demande de commandite Softball mineur U15
- 10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de juin 2026
 - 10.2 - RÉOLUTION - Demande PIIA pour le 162, Chanoine-Lamontagne
 - 10.3 - RÉOLUTION - Demande PIIA pour le 43, rue Principale
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique
 - 11.2 - RÉOLUTION - Adjudication de contrat / contrat public SEOO concernant l'achat d'un véhicule incendie
 - 11.3 - AVIS DE MOTION - Règlement d'emprunt 2026-259 décrétant un emprunt pour le remplacement du véhicule incendie 219 de 1994
- 12 - TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics
 - 12.2 - RÉOLUTION - Cession et fermeture d'un lot d'ancien chemin à être intégré à un lot privé
- 13 - LOISIRS
 - 13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des loisirs
 - 13.2 - RÉOLUTION - Projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

14 - LÉGISLATION

14.1 - RÉSOLUTION - Dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle 2026 - 257

14.2 - RÉSOLUTION - Dépôt du projet de règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs 2026 - 258

14.3 - DÉPÔT- Projet de règlement d'emprunt 2026-259 décrétant un emprunt pour le remplacement du véhicule incendie 219 de 1994

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

18 - SÉANCE DE TRAVAIL - SUJETS À DISCUSSION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-127

3.1 - ADOPTION du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - MOT DU MAIRE

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

Bienvenue à la nouvelle conseillère au siège no. 5, madame Tonia Despont

5 - INFORMATION PUBLIQUE

Le conseil a réalisé une visite de l'entreprise Unibéton dans le cadre des opérations du site et du projet de nouvelle carrière. D'autres rencontres auront lieu dont notamment une rencontre publique d'information avec la direction d'Unibéton.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Madame Johanne Chamberland demande si la municipalité va faire quelque chose pour faire respecter l'interdiction de véhicule lourd qui brise le 2e rang de circuler. R: La municipalité surveille la situation, a installé des panneaux d'interdiction mais ne peut pas intercepter les utilisateurs en infraction. Il faut porter plainte à la SQ a chaque fois afin qu'il y ait des interventions mais aussi que l'on puisse avoir accès à des statistiques de plaintes pour justifier des demandes soutenues d'action à la SQ par la municipalité.

2. Madame Gisèle Tardif demande s'il est possible d'avoir des drapeaux du 175e pour décorer sa résidence. R: Nous allons vérifier la disponibilité et communiquer le cas échéant, la façon de s'en procurer.

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

2026-07-128

7.1 - Demande d'ajout de dos d'âne - rue JO-Veilleux

Une correspondance d'une citoyenne demandant l'ajout de mesures de sécurité sur la rue JO-Veilleux. Une demande de dos d'ânes et de panneaux de sécurité envers pour les enfants est demandé. Un suivi sera fait auprès de la citoyenne après analyse.

2026-07-129

7.2 - Demande d'ajout de dos d'âne - rue du Foyer

Une correspondance d'une citoyenne demandant l'ajout de mesures de sécurité sur la rue du Foyer. Une demande de dos d'ânes et de panneaux de sécurité pour protéger les enfants est demandé. Un suivi sera fait auprès de la citoyenne après analyse.

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

9 - FINANCES

2026-07-130

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de juin 2026

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de juin 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QUE le rapport sera publié dans le journal municipal ;

ATTENDU QUE les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement 2019-193. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 du Code Municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses de juin 2026 payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 381 307.25\$;

Je soussigné, Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 - PROGRAMMES ET SUBVENTIONS

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000\$) - **confirmé**

- Programme croissance de la TVQ (253 087\$) - **confirmé**
- Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) (26 910\$) - **confirmé**
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (76 877\$) - **confirmé**
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet prioritaire pour la réfection du 5e rang (900 000\$) - **refusé**
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet secondaire pour la réfection des rangs du Bras et Sainte-Marie-Anne (4 373 000\$) - **refusé**
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le centre (3 500 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 2 (32 500\$) - **confirmé**
- Programme projets particuliers d'amélioration routière (18 351\$) - **confirmé**
- Programme aide aux projets – Culture et santé mentale pour les jeunes (11 250\$) - **confirmé**
- Programme FRR (Fonds régions et ruralité) - volet coopération intermunicipale (8 000\$) - **en attente de la réponse**
- Subvention fédérale du Fond sur l'accessibilité (125 000\$) - **confirmé**
- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le parc des loisirs (8 000 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme d'aide financière à la voirie locale - Volet entretien (150 961\$) - **confirmé**
- Programme Emploi et Développement social Canada, emplois d'été (4 648.00\$) - **confirmé**
- Programme pour les fêtes de la Saint-Jean-Baptiste (2 500\$) - **confirmé**
- **Défi guette ta glace (patinoire de la pétanque) (1 000\$) - confirmé**
- **Subvention à la communauté projet Desjardins 175e (3 000\$) - confirmé**
- **Subvention provinciale de la députée 175e (2 000\$) - confirmé**
- **Subvention fédérale de la députée 175e (1 000\$) - confirmé**

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2026 de 13 539 584\$

2026-07-131

9.3 - RÉSOLUTION - Demande de commandite Gymkhana 2026 modification

ATTENDU la réception d'une demande le mois dernier provenant des organisateurs du Gymkhana amateur demandant à la Municipalité une commandite pour aider à la réalisation de l'activité à Saint-Raphaël et que le conseil était favorable à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser la tenue d'activités de tous genres sur son territoire aux bénéfices de ces citoyens;

ATTENDU QUE cette activité organisée sur le territoire de Saint-Raphaël est gratuite pour tous les citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE l'activité organisée par des résidents de Saint-Raphaël et supportée par plusieurs bénévoles de la municipalité permet une visibilité positive pour la municipalité;

ATTENDU QUE la contribution matérielle sous forme de prêt facilite la tenue de l'activité;

ATTENDU QUE cette contribution municipale est matérielle et logistique (tables, chaises, auvents, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

- **DE MAINTENIR** cette contribution sans autre suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

2026-07-132

9.4 - RÉOLUTION - Demande de commandite de la part du comité de softball mineur

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant de l'organisme «Club de Softball Mineur de Saint-Raphaël» demandant à la Municipalité une participation financière pour le projet de remplacement des chandails des différentes équipes;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée permet le financement des activités de l'organisme qui offre l'organisation de balle-molle pour nos jeunes;

ATTENDU QUE la municipalité contribue localement à cet organisme chaque année notamment en fournissant des infrastructures gratuitement;

ATTENDU QUE la municipalité encourage les activités organisées par le CSM pour nos jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** une contribution de 250.00\$ à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur le maire indique qu'une proposition de politique avait été faite et rejetée en début de mandat mais que considérant l'augmentation de tous genres de demandes, cette politique sera mise en place afin de définir les critères de commandites, une méthode de qualification pour les attributions et éviter des décisions « cas par cas » qui pourrait s'avérer injuste pour les citoyens. Cette politique sera présentée cet automne.

2026-07--133

9.5 RÉOLUTION - Demande de commandite Softball mineur U15

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant d'un jeune participant aux championnats canadiens de balle-rapide demandant à la Municipalité une participation financière à sa campagne de financement pour réaliser le voyage en Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée permet à un jeune de notre municipalité de participer à un événement national;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà contribué par le passé à ce type de commandite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** une contribution de 50\$ afin de soutenir la campagne de financement de monsieur Victor Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de juin 2026

En juin, les services municipaux ont émis 67 permis ou certificats dont:

- Certificats d'abattage: 4
- Permis d'addition de bâtiment: 9
- Permis d'agrandissement: 1
- Certificat autres: 1
- Certificat de clôtures: 2
- Permis de construction: 2
- Certificat de démolition: 2
- Permis de transformation: 1
- Certificat pour piscine: 3
- Permis de rénovation: 24
- Permis de brûlage: 18

Pour un total d'une valeur totale foncière annuelle de 7 833 266\$ d'investissement dans la municipalité.

2026-07-134

10.2 RÉSOLUTION - Demande PIIA pour le 162, Chanoine-Lamontagne

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de PIIA s'avère nécessaire pour le 162, Chanoine-Lamontagne, concernant les travaux suivants ;

- Remplacement de la galerie en façade principale par une galerie tout en bois, couleur bois naturel et de mêmes dimensions.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement no.2026-253 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 3 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** la demande de PIIA concernant les travaux énumérés aux présentes, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 juin 2026, pour le 162, Chanoine-Lamontagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-07
135

10.3 - RÉSOLUTION - Demande PIIA pour le 43, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de PIIA s'avère nécessaire pour le 43, Principale, concernant les travaux suivants ;

- Remplacement de deux fenêtres de lucarne en façade principale,
- Remplacement des fenêtres de mêmes dimensions,
- De type guillotine et une autre à un battant, en PVC blanc.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement no.2026-253 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT la recommandation avec recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 3 juin 2026 ;

Recommandations:

- Mettre des carreaux afin de maintenir l'aspect architectural recherché;
- Choisir deux fenêtres à battant ou une fenêtre fixe et une à battant dans le but d'avoir la symétrie dans l'apparence des deux lucarnes.

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'ACCORDER** la demande de PIIA concernant les travaux énumérés aux présentes, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) en juin dernier, pour le 43, rue Principale avec les recommandations applicables du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

Le dépôt du rapport mensuel de juin du service de sécurité publique est déposé au conseil par monsieur Morin directeur de la Sécurité Publique et en fait la lecture au public.

2026-07-136

**11.2 - RÉSOLUTION - Adjudication de contrat / contrat public SEAO
concernant l'achat d'un véhicule incendie**

ATTENDU l'importance de ce projet pour la municipalité;

ATTENDU que ce projet est présenté au conseil depuis 2019;

ATTENDU que la municipalité tient à remplacer le véhicule autopompe 219 de 1994 afin de garder son immunité de poursuite en vertu du schéma de couverture de risque;

ATTENDU l'état du véhicule incendie 219 de 1994 qui n'est plus conforme aux normes actuelles et a atteint 32 ans de service actif;

ATTENDU que ce véhicule principal est en fin de vie et constitue un risque dans la desserte de service et un risque pour la sécurité des citoyens et des pompiers;

ATTENDU qu'il était prévu depuis 2025 au plan triennal d'immobilisation et reconduit en 2026 le remplacement du véhicule;

ATTENDU qu'un avis de motion fut dûment donné et adopté lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2025;

ATTENDU qu'une présentation publique a été faite le 4 mars dernier présentant le projet;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement d'emprunt le 1er avril 2025 et que celui-ci doit être amendé afin de libeller les attendus conformément à la demande du ministère (MAMH);

ATTENDU les prix obtenus de quatre (4) entreprises spécialisées par appel d'offres publiques (SEAO) et d'une cinquième (5e) non conforme;

ATTENDU que les recommandations du Directeur du service de sécurité publique et de l'état-major du service de sécurité incendie suggérant à la municipalité un véhicule réusiné moins dispendieux qu'un neuf, répondant aux normes et offrant une meilleure sécurité pour les citoyens de Saint-Raphaël grâce à l'option d'échelle aérienne;

ATTENDU que la démarche est appuyée par le guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie du ministère de la Sécurité Publique (MSP) et la politique d'âge des véhicules d'un service d'incendie du service d'inspection des assureurs incendie du Canada (SIAI)

ATTENDU que le contrat sera octroyé avec la condition de recevoir l'approbation du ministère des affaires municipales (MAMH) pour le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** le contrat d'achat d'un véhicule autopompe - échelle remanufacturé au montant de 1 172 692.50\$ plus taxes à l'entreprise Techno-Feu.

2026-07-137

11.3 - AVIS DE MOTION - Règlement d'emprunt 2026-259 décrétant un emprunt pour le remplacement du véhicule incendie 219 de 1994

Avis de motion est, par la présente, donné par Richard Thibault qu'il est déposé à la séance le règlement d'emprunt 2026-259 décrétant un emprunt pour le remplacement du véhicule incendie 219 de 1994 :

« Le Règlement d'emprunt 2026-259 décrète un emprunt pour le remplacement du véhicule incendie 219 de 1994 abrogeant toutes autres résolutions ou règlements traitant du même sujet ».

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

Le dépôt du rapport mensuel de juin du service des travaux publics est déposé au conseil par monsieur Morin directeur général et en fait la lecture au public.

2026-07-138

12.2 - RÉSOLUTION - Cession et fermeture d'un lot d'ancien chemin à être intégré à un lot privé

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 692 318 demandent de leur rétrocéder l'ancienne emprise de route municipale tel que présenté au certificat de localisation laquelle correspond à l'ancienne portion du chemin en empiètement apparent par occupation qui a été cédé par le MTQ à la municipalité, selon les documents présentés, datant de 1988 et 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE toute rétrocession de l'assiette d'un chemin public doit d'abord faire l'objet d'une désaffectation de cette assiette à titre de voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (L.Q. ch.6) ne prévoit, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, aucune formalité particulière pour procéder à la désaffectation d'un chemin comme voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël reconnaît que la portion du chemin en empiètement apparent par occupation, d'une superficie approximative de 473.9 mètres carrés, n'est plus affectée à l'utilité publique.

CONSIDÉRANT QUE l'ancien article 739 du Code municipal du Québec, abrogé depuis le 1^{er} janvier 2006, permet aux propriétaires de prétendre que l'assiette de l'ancien chemin leur revient de plein droit si le chemin a été aboli avant le 1^{er} janvier 2006.

EN CONSÉQUENCE,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE RÉTROCÉDER** aux propriétaires du lot mentionné en titre la portion du chemin en empiètement apparent par occupation appartenant à la municipalité.
- **DE PRENDRE ACTE QUE** les propriétaires paieront les frais notariés et les frais d'arpentage liés à la transaction.

- **D'AUTORISER** le directeur général et le Maire à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 - LOISIRS

2026-07-139

13.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des loisirs

Le dépôt du rapport de juin du service des loisirs est déposé au conseil par monsieur Morin et en fait la lecture au public.

2026-07-140

13.2 - RÉSOLUTION - Projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Raphaël du 7 juillet 2026;

IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR : Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** la municipalité de Saint-Raphaël autorise la présentation du projet « Un parc au cœur de la municipalité » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- **QUE** la municipalité de Saint-Raphaël désigne monsieur Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14 - LÉGISLATION

2026-07-141

14.1 - RÉSOLUTION - Dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle 2026 - 257

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'EN conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 2 juin dernier;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE DÉPOSER** le projet de règlement sur la gestion contractuelle 2026 - 257
- **DE PRÉVOIR** les situations où un membre du conseil, un employé ou une entreprise dans laquelle ils ont un intérêt peut conclure un contrat avec la Municipalité, conformément à l'article 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et 269.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-07-142

14.2 - RÉSOLUTION - Dépôt du projet de règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs 2026 - 258

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'EN vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement, soit depuis la séance de travail du mois de mai dernier et que des copies du projet de règlement sont rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE DÉPOSER** le projet de règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs 2026 - 258

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.3 - DÉPÔT- Projet de règlement d'emprunt 2026-259 décrétant un emprunt pour le remplacement du véhicule incendie 219 de 1994

Projet de règlement numéro 2026-259 décrétant une dépense de 1 172 692.50\$ avant taxes\$ et un emprunt de 1 172 692.50\$ avant taxes pour acquérir le véhicule incendie remplaçant le véhicule 219 de 1994 et abrogeant le règlement d'emprunt 2025-242.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet et que le projet de règlement a été déposé à la même séance abrogeant le règlement 2025-242 déjà adopté et présenté par motion le 7 janvier 2025;

ATTENDU qu'une présentation publique a été faite le 4 mars 2025;

ATTENDU que le règlement est assujéti aux règles applicables des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE DÉPOSER** le projet de règlement d'emprunt 2026-259 et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion incendie autopompe échelle, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'entreprise Techno Feu, en date du 21 mai 2026 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 172 692.50\$ plus taxes pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000\$ plus taxes sur une période de 20 ans, la différence entre l'emprunt et le total de la dépense étant affectée au fonds de réserve incendie et aux surplus non affectés de la municipalité.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera inclus, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une portion de la taxe foncière équivalente au paiement d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Madame Amélie Brisson demande des éclaircissements sur la demande en lien avec les dos d'ânes et spécifie que cette demande est appuyée par plusieurs famille et citoyens dans sa pétition. R.: Monsieur le maire répète que la décision sera prise sous peu et que la politique de sécurité routière de la municipalité de 2021 sera mise à jour. Celle-ci inclura les règles pour répondre à ce type de demande.

2. Madame Johanne Chamberland demande s'il est possible de mettre un panneau de bienvenue à la limite municipale du rang 2 comme les autres secteurs afin d'aviser le changement de municipalité. R.: Un plan de mise à jour des enseignes de bienvenue est en place et il est prévu de le faire cependant, pour préserver les finances de la municipalité, celles-ci sont installées par étape soit 2 par année. Nous regarderons pour une mesure temporaire d'ici là pour le 2e rang.

2026-07-144

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Fermeture à 20h47

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Claude Morin, Adm.A., Directeur général et greffier-trésorier, Directeur de la Sécurité Publique

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault, Maire

18 - SÉANCE DE TRAVAIL - SUJETS À DISCUSSION